

COTE D'IVOIRE



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITE FEMME/HOMME

La Côte d'Ivoire, sous sa forme longue République de Côte d'Ivoire, est un pays d'Afrique de l'Ouest, membre de l'Union Africaine. D'une superficie de 322 462 km², elle est limitée au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'ouest par le Liberia et la Guinée, à l'est par le Ghana et au sud par l'océan Atlantique.

La population est estimée à 23 202 000 habitants en 2012. La Côte d'Ivoire a pour capitale politique et administrative Yamoussoukro (Abidjan demeurant capitale économique), pour langue officielle le français et pour monnaie, le franc CFA. Le pays fait partie de la CEDEAO.

D'abord protectorat français en 1843 et devenu colonie française en 1893, le pays acquiert

son indépendance le 7 août 1960, sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny, premier président de la République.

Aujourd'hui, sous le leadership de Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, le Gouvernement, dirigé par le Premier Ministre Son Excellence Monsieur Amadou Gon Coulibaly, accorde une place privilégiée aux secteurs sociaux prioritaires avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie des populations.

CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature :17 Juillet 1980
	Date de ratification: 18 Décembre 1995
PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date d'adhésion: 20 Janvier 2012
	Date de ratification: 20 Janvier 2012
PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion: 26 mars 1992
	Date de ratification: 26 mars 1992
CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature: 26 Janvier 1990
	Date de ratification: 4 février 1991
RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhesion
STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature: 30 Novembre 1998
	Date de ratification : 15 février 2013
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhesion
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de	Adhésion

la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	
LE PROTOCOLE DE MAPUTO. (Adopté à Maputo le 1 ^{er} Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 27/02/2004 Date de ratification : 05 Octobre 2011
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature 27 février 2004 Date de ratification : 06 janvier 1992 Date de dépôt : 18 juin 2007

L'économie, essentiellement axée sur la production de café et de cacao, connaît au cours des deux premières décennies un essor exceptionnel, faisant de la Côte d'Ivoire un pays phare en Afrique de l'Ouest. En 1990, le pays traverse, outre la crise économique survenue à la fin des années 1970 et qui perdure, des périodes de turbulence aux plans social et politique. Ces problèmes connaissent une exacerbation à la mort de Félix Houphouët-Boigny en 1993. L'adoption d'une nouvelle Constitution³ et l'organisation de l'élection présidentielle qui, en 2000, porte au pouvoir Laurent Gbagbo, n'apaisent pas les tensions sociales et politiques, qui conduisent au déclenchement d'une crise politico-militaire le 19 septembre 2002. Après plusieurs accords de paix, le pays s'engage le 4 mars 2007, dans un nouveau processus de sortie de crise fondé sur un accord politique conclu à Ouagadougou (Burkina Faso).

Peuplée de 23,2 millions d'habitants, la Côte d'Ivoire est un pays en voie de développement, avec un indice de développement humain de 0,452 en 2014, plaçant le pays à la 171^e position.

La population ivoirienne, comme dans la quasi-totalité des pays en développement, connaît une croissance rapide. Au cours des derniers recensements effectués en 1975, 1988 et 1998, elle est chiffrée à 6 709 600, 10 815 694 puis 15 366 672 habitants. Elle est estimée à 23 202 000 en 2012. Alors que le pays se relève à peine d'une décennie de crises socio-politiques, les Ivoiriennes restent marginalisées et n'ont souvent pas accès aux services

sociaux de base, pourtant, le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes - hommes, parmi lesquels :

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Pour la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs à la protection des femmes, une Direction de l'égalité et du genre a été créée en 2006 au sein du Ministère de la Femme, de la Famille et des Affaires sociales, chargée de coordonner les actions du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations de genre.
- Aux termes de l'article 123 de la nouvelle Constitution, les Traités ou Accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.
- La Côte d'Ivoire est partie à 56 instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Ces instruments constituent, avec la Constitution et les lois, l'essentiel du corpus juridique des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail
- Par la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une nouvelle Constitution.
- Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes.
- Etc.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME - HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre le principe d'égalité entre hommes et femmes. Avec l'adoption de la Loi du Mariage en 2012, les femmes ivoiriennes ont en principe les mêmes droits que les hommes pour choisir le lieu de résidence de leur famille et pour inclure leurs enfants dans leur déclaration fiscale.

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes - hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

Au sein du MSFFE il existe deux directions générales que sont:

- ☞ La Direction Générale du Genre et de l'Autonomisation de la Femme qui a en son sein
 - La direction de la Promotion du Genre et de l'Équité
 - La Direction des IFEF (Institutions de Formation et de l'Éducation Féminine)
 - Direction de l'Entreprenariat Féminin
- ☞ La Direction Générale de la Famille et de la Protection de l'Enfant comprenant
 - La Direction de la Famille
 - La Direction d'Établissement et de Protection de Remplacement
 - Direction de l'Adoption et de la Protection des Droits de l'Enfant
 - Direction de la Promotion de la Famille, de la Femme et des Activités Socioéconomiques (DPFFAS)
- ☞ En 2006 la direction chargée de l'Égalité et de la Promotion du Genre (DEPG) a été créée
- ☞ Au niveau sectoriel des Cellules Genre ont été créées dans les Ministères techniques afin de veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et/ou projets de développement
- ☞ Un Groupe Thématique Genre et Développement a été mis en place depuis 2007. Ce groupe tient des réunions régulières qui sont co-présidées par le MSFFE et les Agences du Système des Nations Unies afin de coordonner les actions en matière de Genre en Côte d'Ivoire et d'éviter la multiplicité des actions visant les mêmes résultats et de suivre et évaluer la mise en œuvre des activités
- ☞ Une coordination VBG ayant le même fonctionnant comme le Groupe Thématique Genre et Développement
- ☞ Le Conseil National de la Femme installé par le décret n°2007-569 du 10 août 2007;
- ☞ Direction du Genre et de l'Équité (en remplacement de l'ex Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité dissoute en 2014
- ☞ L'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) créée par le décret n° 842 du 17

☞ La Cellule Genre au sein de l'Assemblée Nationale ivoirienne

Au niveau Législatif

Au niveau législatif, d'importantes réformes ont été entreprises par le gouvernement. Il s'agit notamment de :

- La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, manifeste clairement et expressément la volonté du gouvernement à lutter contre les discriminations basées sur le genre à ses articles 4 et 37²
- Nouveaux codes usuels : code pénal et le code de procédure pénal, le code de la nationalité, le code foncier rural, le code des personnes et de la famille, etc.
- La loi sur le mariage révisée en octobre 2012 pour instituer l'égalité entre les époux dans le mariage. Dans ce sens, le code de la nationalité a également été révisé en Août 2013 pour permettre à la femme ivoirienne de transmettre au même titre que l'homme ivoirien, sa nationalité à son conjoint étranger.

Au niveau Politique

- La stratégie Nationale de lutte contre les VBG;
- La réforme du secteur de la Justice ;
- La réforme du secteur de la Sécurité;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;
- L'entrée des filles à l'École Militaire Préparatoire Technique (depuis la rentrée 2013 - 2014) et à l'École Nationale de Gendarmerie depuis 2003;

- L'introduction du genre dans la politique de l'Assemblée Nationale, par l'organisation de

¹ Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire au CEDEF

² Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire au CEDEF

³ Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire au CEDEF

séminaires nationaux de formation des parlementaires sur le Genre, les instruments de promotion du Genre et les Violences Basées sur le Genre ; l'analyse d'un budget sensible au genre..., des actions de plaidoyers des OSC en faveur des parlementaires en vue de la prise en compte du genre avant le vote des lois.

Au niveau des Plans, Programmes et Projets

- Plan National de Développement (PND);
- Manuel d'intégration du Genre dans les politiques et stratégies nationales de développement
- Plan d'Opérationnalisation de la Politique Nationale Genre ;
- Feuille de route de la CEDEF ;
- Base de données sur les questions de Famille, Femme, Femme et Enfant est en cours de création au Ministère (MSFFE) ;
- Répertoires des Organisations Féminines et des Réseaux ;
- Base de données sur les cas de Violences Basées sur le Genre (GBV IMS) ;
- Base de données Sous Régionale « Femmes, Genre, Paix et Sécurité »
- Plan accéléré de lutte contre les mariages et grossesses précoces couvrant la période 2013-2015 a été élaboré et mis en œuvre

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique et de mécanismes institutionnels pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire, il est noté malheureusement, une sous-représentation des femmes dans divers domaines.

➤ SANTE ET SOCIAL

• LES AVANCEES

La Côte d'Ivoire a souscrit à divers objectifs et principes définis à des niveaux supranationaux pour affiner et conduire sa politique sanitaire nationale : la **déclaration d'Alma Ata** en 1978 qui met en exergue les soins de santé primaire, l'approche District en 1985 qui privilégie le développement de secteurs sanitaires basés sur une unité opérationnelle, l'**initiative de**

Bamako en 1987 centrée sur l'appel à la participation communautaire pour le développement sanitaire, la Déclaration d'Abuja en 2001 d'allouer 15% des budgets nationaux à la santé et en 2000 les Objectifs du millénaire pour la santé (OMS) issus des **Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**. Ces OMS pour l'an 2015 visent à éradiquer l'extrême pauvreté, réduire la mortalité infantile de 2/3, réduire de 3/4 le taux de mortalité maternelle, lutter contre le VIH-SIDA et autres endémies, réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et favoriser l'accès aux médicaments essentiels.

La lutte contre la première cause de décès maternel, l'hémorragie du post-partum, a été mise au rang des priorités sanitaires par le gouvernement ivoirien avec l'adoption du programme de gestion des hémorragies du post-partum (HPP) par le Kit UBT (Ballonnet Intra Utérin) et la fourniture de poches de sang de réactifs et intrants. Ce programme de gestion des HPP est couplé à celui du renforcement des « 55 kits pour les coins nouveau-nés » en vue de la réanimation du nouveau-né. En outre, 274 prestataires de santé ont été formés à la technique « HELPING MOTHERS AND BABY SURVIVE (HMBS) /SONU » en vue d'une prise en charge efficace et de qualité des urgences obstétricales.

Plusieurs lois allant dans le sens d'améliorer le système de santé ont été adoptées.

- ☞ Loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU);
- ☞ Loi n° 2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de prévention, de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le SIDA.
- ☞ Plan stratégique de la Santé Mère Enfant 2016-2020). L'objectif visé est de faire passer le taux de prévalence contraceptive de 13,9% à 36% à l'horizon 2020.
- ☞ Arrêté N°133/MSLS/CAB du 20 mars 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant (PNSME). La création de ce nouveau Programme s'est faite en 2015 par fusion de deux autres programmes (Le programme national de santé de la reproduction/planification familiale et le programme national santé infantile et survie de l'enfant)

☞ Dans le cadre de l'accessibilité aux systèmes de soins, 300 nouveaux centres de santé ont été construits, renforçant ainsi la lutte contre la mortalité maternelle et infantile.

- **LES OBSTACLES**

Les formations sanitaires publiques sont cependant confrontées à de sérieux problèmes liés au déficit de matériel médical ou d'effectifs : un médecin pour 9 908 habitants, un infirmier pour 2 416 habitants, une sage-femme pour 2 118 femmes en âge de procréation.

Le goulot d'étranglement le plus préoccupant à traiter pour réduire la mortalité maternelle est la non-disponibilité des ressources humaines consacrées aux services maternels. En effet, les ressources humaines consacrées à la santé maternelle et de la reproduction ne représentent que 0,14 médecin pour 1 000 mères, les infirmiers et les sages-femmes sont légèrement plus nombreux, avec une moyenne de 0,48 pour 1 000 mères.

Aussi, les régions où les besoins sont les plus pressants, sont celles qui présentent les plus graves insuffisances en personnel. Ce sont notamment les régions du Cavally-Guemon, Gboklê-Nawa-SanPedro, Poro-Tchologo-Bagoué et Worodougou-Béré.

Plusieurs défis sont à relever pour renforcer les avancées :

1. L'effectivité d'une Couverture sanitaire Universelle
2. Le renforcement du Programme National de Santé Infantile et du Programme National de Nutrition orienté vers les besoins des enfants
3. Le renforcement du Programme Elargi de Vaccination
4. L'amélioration de la couverture et de la qualité des services de santé notamment dans les zones rurales
5. Le renforcement de l'efficacité du système de santé et accroissement de la fréquentation des centres de santé dans les zones déshéritées, rurales, périurbaines et affectées par les crises
6. L'amélioration du ratio médecin par habitant, sage-femme par femme en âge de procréer, infirmier par habitant, agent de santé communautaire par village
7. L'accélération de la réponse nationale au VIH et au Sida aussi bien dans le domaine du traitement que celui de la prévention et l'élimination (Source : MICS5_2016 - Rapport

8. National Volontaire sur les ODD - Année 2019 49 République de Côte d'Ivoire RNV
2019 de la transmission du VIH de la mère à l'enfant
9. La réduction des grossesses en milieu scolaire.

➤ **PARITE**

• **LES AVANCEES**

En matière de parité, la Côte d'Ivoire a fait quelques progrès :

- ☞ Un projet loi instituant des mesures en faveur d'une meilleure représentation de la femme dans les Assemblées élues a été adopté par le gouvernement le 6 mars 2019 en Conseil des Ministres
- ☞ Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution ivoirienne mettent un accent particulier sur la question de la parité
- ☞ La mise en place de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre par le décret 2014-842 du 17 décembre 2014, portant création, organisation et fonctionnement⁴

Ces progrès restent cependant très insuffisants eu égard aux attentes et au chemin restant à parcourir.

• **LES OBSTACLES**

- ☞ Aucune mesure législative pour promouvoir la parité n'a été adoptée
- ☞ Le choix du quota par le gouvernement fait, alors que la Constitution de 2016 en son article 4 parle d'égalité de tous et l'article 37 de parité. Ce choix viole également la Déclaration de Beijing à laquelle la Côte d'Ivoire a adhéré.

⁴ Quatrième rapport de la C.I soumis au CEDEF

➤ **EDUCATION ET FORMATION**

• **LES AVANCÉES**

- Article 10: l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les conditions déterminées par la loi.
- L'État et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants. Ils créent les conditions favorables à cette éducation.
- L'État assure la promotion et le développement de l'enseignement public général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que l'expansion de toutes les filières, selon les normes internationales de qualité et en rapport avec les besoins du marché du travail.
- Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 portant sur l'enseignement obligatoire.
- Augmentation du nombre d'Institutions de Formation et d'Éducation de la Femme (IFEF) de 58 en 2011 à 115 en 2016⁵.
- Direction Générale de l'Équité et du Genre au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

• **LES OBSTACLES**

- Grandes disparités existent entre les régions et entre filles et garçons dans la couverture éducative au niveau secondaire
- De nombreuses contraintes existent encore contre le maintien des filles à l'école, beaucoup de cas d'abandon chez les jeunes filles (40% - MENETFP 2014)
- Construction d'établissements scolaires de proximité, dans la lutte contre les cas d'abandon et en particulier contre les grossesses en milieu scolaire

⁵ Quatrième rapport de la C.I soumis au CEDEF

- De nombreux cas de grossesses enregistrés en milieu scolaire (5 076 cas en 2013 et 3 690 cas en 2016 - MENETFP)

➤ **PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES**

• **LES AVANCEES**

La représentation majoritaire des femmes soit environ 68% au sein des commissions locales de la CDVR montre sur le terrain une reconnaissance certaine de leur rôle central dans la société et la cohésion sociale. Il existe donc un décalage manifeste et représentatif des inégalités de pouvoir entre hommes et femmes, au sein de la CDVR. Elles ont même pris une part active aux élections présidentielles de 2010. Elles ont constitué la majorité du corps électoral, à plus de 50,08 %.

☞ La constitution d'Octobre 2016 à son article 36 stipule que l'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues

☞ Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325

• **LES OBSTACLES**

☞ Pas de politique incitative permettant aux femmes de participer massivement aux instances électives donc elles restent sous représentées dans les sphères de prise de décision. Cela découle de l'insuffisance de moyens financiers, de leur manque de formation, d'expérience politique et de pouvoir mobilisateur pour acquérir une base électorale conséquente (9% de femmes au parlement en 2011)

☞ Les femmes ne sont pas à des postes de décision dans la plupart d'institutions ou mécanismes où elles sont représentées (CDVR, CONARIV, CEI, etc.)

➤ **VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

• **LES AVANCEES**

La nouvelle Constitution ivoirienne interdit en son article 05, les MGF. Par ailleurs, en plus de l'existence d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, un système

d'alerte précoce des violences sexuelles et des MGF a été mis en place au sein de soixante et un (61) plateformes de lutte contre les VBG. Les autorités ivoiriennes ont doté, avec l'appui technique et financier des partenaires les unités de police, de gendarmerie, et les services judiciaires de bureaux genre. Ce sont des services adaptés à l'accueil et à la prise en charge des cas de violences basées sur le genre. Ainsi, quarante-quatre (44) bureaux d'accueils genres y ont été installés.

Plusieurs autres mesures prises permettent de lutter contre les violences basées sur le genre

- ☞ Loi 98-757 réprimant les violences à l'égard des femmes
- ☞ Loi 81-640 criminalisant le viol
- ☞ Résolution E/RES/2013/18, le Conseil Economique et Social (CES) de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette résolution, les Nations Unies ont demandé à tous les Etats membres de l'institution de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes y référant.
- ☞ Base de données (GBV-IMS) sur les violences basées sur le genre au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
- ☞ Circulaire n°005 du 18 mars 2015 relative à la réception dans les services de police judiciaires des plaintes de victimes d'agressions physiques
- ☞ Circulaire interministérielle N° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le Genre
- ☞ Installation de 32 Gender desks dans les Commissariats de police avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire

- **LES OBSTACLES**

- L'interdiction de la polygamie par la loi de 1964 du Code Civil a favorisé l'expansion des situations de répudiations et d'expulsion des femmes des logements.
- Malgré l'adoption en 1998 d'une loi réprimant certaines formes de violences à l'égard des femmes, et d'une loi portant Code Pénal réprimant le viol, les auteurs continuent à jouir de l'impunité.

- L'Excision est un phénomène toujours d'actualité en Côte d'Ivoire avec un fort taux de prévalence, touchant environ trois (3) femmes sur dix (10). Selon la MICS 2016, le taux de prévalence de l'excision est passé de 38 % en 2012 à 36,7 % en 2016 pour les femmes âgées de 15 à 49 ans.

➤ **ACCES A LA JUSTICE**

• **LES AVANCEES**

Les articles 6 et 7 de la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 proclament l'accès libre et équitable et sans discrimination à la justice et à un procès juste. Ce qui signifie qu'en principe, tout citoyen doit avoir accès à la justice de façon équitable pour faire valoir un droit, et la loi a l'obligation d'assurer à tous, le droit de se faire rendre justice.

Le libre et égal accès à la justice est prévu à l'article 6 de la Constitution.

Quant à la garantie d'un procès équitable, elle se décline en garanties générales et en garanties particulières.

Les garanties générales procèdent de l'indépendance et de l'impartialité de la Justice. D'abord, l'indépendance, qui est le socle de l'État de droit, garantit le droit des justiciables à un procès équitable. Ce principe est consacré dans la Constitution de 2016 par les articles 139, 140 et 141 et 7.

Ensuite, l'impartialité est garantie par des mécanismes légaux offerts au justiciable, notamment la récusation et la suspicion légitime.

Les garanties particulières du droit au procès équitable sont liées au respect des droits de la défense et la présomption d'innocence. (Art. 7 de la constitution ivoirienne). Le respect des droits de la défense procède de la faculté reconnue au justiciable de se faire assister d'un défenseur et d'un interprète, notamment dès l'enquête préliminaire en matière pénale.

☞ Le décret n°2016-781 du 12 octobre 2016 fixant les modalités d'application de la loi 72-833 du 21 décembre 1972 portant code de procédure civile, commerciale et administrative relativement à l'assistance judiciaire a renforcé ainsi l'accès à la justice des femmes victimes qui sont indigentes⁶

☞ L'appui au gouvernement par les partenaires internationaux dans ses efforts de rétablissement de l'état de droit sur l'ensemble du territoire; au regard de l'état actuel

⁶ Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire au CEDEF



du système judiciaire et pénitentiaire en Côte d'Ivoire

☞ Le programme Pro justice avec l'appui de l'USAID pour l'amélioration de l'administration judiciaire et la promotion de l'assistance judiciaire

- **LES OBSTACLES**

- Les obstacles sont d'ordre économique, technique et structurel
- La méconnaissance des lois et des procédures
- L'inaccessibilité géographique (les juridictions sont éloignées des justiciables)
- L'inaccessibilité structurelle (les structures existantes ne prennent pas en compte le droit d'une certaine catégorie de Justiciables)
- La complexité des procédures (les procédures sont complexes, incompréhensibles pour la majorité des citoyens) et l'analphabétisme des populations (43.8%-MEN 2017)
- Le non-respect du droit de la défense (Les citoyens démunis doivent avoir la possibilité d'être assistés d'un avocat qui va leur expliquer les lois, les procédures, les assister, les défendre et leur permettre de faire valoir leurs arguments, leurs moyens de défense. Ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat et leurs droits à la défense sont ainsi violés)
- Les crises successives ont aussi engendré l'effondrement du système judiciaire et pénitentiaire sur l'ensemble du territoire national où les populations, notamment les plus vulnérables connaissent peu leurs droits et n'ont pas le réflexe de s'adresser à la justice formelle pour résoudre leurs conflits
- La confiance des populations en la justice a été gravement entamée
- Ainsi, de nombreux litiges sont réglés en dehors du système judiciaire formel
- La méconnaissance du droit et des attributions des autorités judiciaires concerne parfois même les autorités en charge de la sécurité (police, gendarmerie), les autorités traditionnelles et administratives

➤ **ACCES AUX RESSOURCES**

• **LES AVANCEES**

Le 21 Février 2007, le Président de la République a signé la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre qui met en exergue le poids de la tradition et certains us et coutumes interdisant à la femme de posséder des exploitations agricoles de cultures pérennes ou encore de bénéficier d'un droit de succession. Cette déclaration affirme aussi l'engagement fort du chef de l'État dans l'élaboration d'un document de politique nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre.

- ☞ Institution par l'Ordonnance n°2013-481 du 02 juillet 2013, de la réforme domaniale de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD), afin de mettre de l'ordre dans le secteur du foncier urbain. La réforme rassure les populations urbaines et permet de façon égale aux femmes et aux hommes d'être propriétaires.
- ☞ Le « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), a été mis en place en 2012⁷. Doté au démarrage d'un milliard de Francs CFA, le FAFCI s'est accru progressivement pour atteindre 8 milliards de Francs CFA en 2016
- ☞ Décret n° 2016-590 du 3 Aout 2016 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale (AFOR). Il a permis la délivrance de certificat foncier à 277 femmes bénéficiaires et marque le début d'une ère d'égalité de l'homme et de la femme en milieu rural⁸
- ☞ Mutation de la Direction chargée de la gestion du « Fonds Femme et Développement » en Projet de Gestion Novatrice du Fonds National « Femmes et Développement (PGNFFD) »⁹

• **LES OBSTACLES**

- Le mari a le droit d'administrer et de disposer des biens communs du mariage, dans le cadre du régime de droit commun (art 81 du Code Civil.)
- En dépit de la loi de 1983 instituant le régime de la séparation des biens, la majeure partie des couples choisissent le régime de la communauté des biens, donnant au seul mari le droit

⁷ Quatrième rapport CI au CEDEF

⁸ Quatrième rapport CI au CEDEF

⁹ Quatrième rapport CI au CEDEF



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme

d'administrer les biens communs du ménage



- Par ailleurs, les défis majeurs à relever afin d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes portent sur :
 1. L'allocation optimale des ressources en faveur de la réduction de la pauvreté
 2. Une meilleure redistribution des fruits de la croissance
 3. La création d'emplois décents
 4. La maîtrise de la croissance démographique
 5. L'amélioration du prix d'achat pour les producteurs agricoles
 6. Le renforcement de l'équité dans l'accès aux services sociaux de base

OBSERVATIONS GENERALES

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une loi pour régir les rapports matrimoniaux établis par les personnes sur son sol. Cette loi a fait l'objet de deux révisions: d'abord avec la loi n°83-800 du 02 août 1983, puis par le truchement de la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013. Ces différentes modifications ont eu pour effet principal de traduire en actes les principes de non-discrimination et d'égalité de droits et de responsabilité des époux dans le mariage, principes portés par les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire et repris par la Constitution. Toutefois, ces différentes réformes de la loi relative au mariage n'ont pas réussi à éliminer totalement les inégalités entre l'homme et la femme dans le mariage et à assurer la pleine protection de la famille, contrairement aux principes proclamés par la Constitution du 08 novembre 2016. C'est donc pour équilibrer et améliorer les rapports des conjoints que le Gouvernement a entrepris une réforme plus complète de la loi relative au mariage, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme du système judiciaire

RECOMMANDATIONS

- Promouvoir l'adoption d'une Loi sur la parité;
- Développer une politique sur l'équilibre du genre ;
- Impliquer davantage les femmes ivoiriennes dans la résolution des crises et dans les négociations pour la paix;
- Réduire les inégalités de genre et promouvoir l'autonomisation politique et économique de la femme et de la jeune fille ;
- Poursuivre et achever toutes les réformes législatives et réglementaires en faveur de l'égalité entre l'homme et la femme.

Documents consultés

- ☞ **Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/CIV/4)**
- ☞ **Rapport national présenté au 3ème cycle de l'EPU (A/HRC/WG.6/33/CIV/1)**
- ☞ **Rapport volontaire d'examen national de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en côte d'ivoire, 2019 disponible sur https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23327COTE_dIVOIRE_Draft_Rapport_VNR_CIV.pdf**
- ☞ **MICS 2016**